



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Port du masque obligatoire au Gosier pour toutes les personnes de 11 ans et plus dans certains lieux publics à compter du 21 août

GOSIER, LE 22 AOÛT 2020 — Cédric CORNET, maire du Gosier, informe les administrés et les visiteurs qu'un arrêté municipal rend obligatoire le port du masque pour toutes les personnes âgées de plus de 11 ans, dans les lieux publics suivants de la commune du Gosier :

- Boulevard du Général de Gaulle
- Avenue de Montauban
- Boulevard Amédée Clara
- Pliane
- Saint-Félix
- Mare-Gaillard
- Marina
- Mangot
- Route des hôtels
- Bas du Fort
- Grand-Baie
- Grand-Bois
- et sur toutes les plages de la commune

Les dispositions prennent effet à compter du 21 août 2020 et prendront fin par arrêté municipal levant l'interdiction. Les infractions à l'arrêté n° 2020-2241 seront sanctionnées par les textes en vigueur.

Contact Presse :

Nathalie SILVESTRE | 0590 84 86 78 | 0690 44 51 01 | Email : nsilvestre@villedugosier.fr